

Règlement Technique Formule Sport

1. Prescriptions générales

Aucun kart ne peut participer à une Epreuve s'il n'a pas préalablement été contrôlé par les Commissaires Techniques. La présentation d'un kart aux Vérifications Techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. Aucun pilote ne sera autorisé à changer de kart ou d'équipement une fois qu'il aura été identifié aux Vérifications Techniques.

Le pilote doit s'assurer que son kart et son équipement respectent les conditions de conformité et de sécurité durant toute l'Epreuve.

2. Sécurité des karts et des équipements

2.1. Sécurité

Le kart doit avoir été homologué et maintenu dans une configuration permettant de respecter les Recommandations et de ne pas présenter de danger pour le Pilote ni pour les autres participants.

2.2. Casque

Un casque intégral approuvé par la CIK-FIA en cours de validité d'homologation, avec une protection des yeux efficace et incassable est obligatoire. Les casques doivent être conformes à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements.

2.3. Combinaison

Une combinaison de course approuvée par la CIK-FIA qui recouvre tout le corps, y compris les jambes et les bras, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

2.4. Gants

Une paire de gants de course n'étant pas endommagée, qui recouvre complètement les mains et les poignets, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

2.5. Chaussures

Une paire de chaussures de course n'étant pas endommagées, qui recouvrent complètement les pieds et les chevilles, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

3. Prescriptions spécifiques

3.1. Catégories et classes

Les karts utilisés sont répartis en 2 classes : Heavy : 145 Kg – Light : 125 Kg.

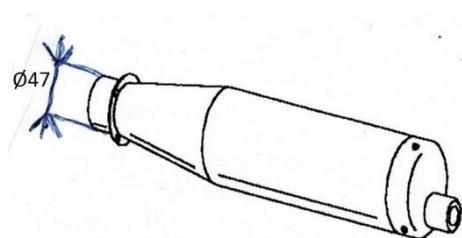
Les pilotes de la catégorie Heavy poseront une ligne rouge au-dessus de la plaque à numéro.

3.2. Moteur

Moteur 100cc refroidi par air à valve ou à clapets

Moteur ayant été homologué entre 1978 et 1985

- le moteur doit comporter 2 lumières d'échappement
- Le carburateur doit être de type Tillotson diamètre 25
- Echappement homologué



3.3. Châssis

- Le châssis doit avoir été homologué entre 1978 et 1985 avec ou sans pontons
- Axe arrière de diamètre 30 maximum

4. Pneumatiques

Chaque pilote aura le droit d'enregistrer 1 train de pneu slick et 1 train de pneu pluie neufs ou usagés :

	Dimension pneu AVANT	Dimension pneu ARRIERE	Marque autorisée	Type
SLICK	450/100-05	710/110-5	Vega	Vert - XH3
PLUIE			Vega	W6

5. Pare-chaîne

Dans toutes les classes, il est obligatoire et doit constituer une protection efficace pour la chaîne et les pignons exposés. Il doit se prolonger au minimum jusqu'au plan inférieur de l'essieu arrière.

6. Bruit

Afin de réduire le bruit, le silencieux d'échappement doit à tout moment être conforme à la limitation en vigueur dans le cadre de l'Epreuve. Si la limitation du bruit est dépassée, un silencieux supplémentaire devra être monté. Toute infraction sera notifiée et pourra résulter en une exclusion de l'épreuve.

7. Plaques à numéro

Plaques à numéro blanches et chiffres noirs

8. Télémétrie et acquisition de données

La télémétrie et l'acquisition de données sont interdites. Un compte-tours monté sur le kart est autorisé s'il est conforme à la catégorie concernée et a été approuvé par un Commissaire Technique.